

Centre de formation des métiers de la terre et de la nature
Bildungszentrum für Naturberufe

Conditions générales d'inscription

1. Adresse

Institut agricole de l'Etat de Fribourg
Ecole de commerce de Grangeneuve *ou*
Ecole supérieure d'agrocommerce et d'agrotechnique ESACT
Rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux
Tél. 026 305 55 50 - Fax 026 305 55 54 - E-Mail: iagcftn@fr.ch

2. Conditions d'ouverture d'une classe

Au minimum 10 inscriptions pour l'Ecole de commerce
Au minimum 8 inscriptions par filière

3. Conditions d'admission

CFC obligatoire pour entrer à l'Ecole de commerce de Grangeneuve
Agrocommerçant : justifier d'une année de pratique professionnelle ou d'un séjour linguistique entre la fin du CFC et le début de l'ES d'agrocommerce.
Agrotechnicien : CFC d'agriculteur obligatoire

4. Coûts des formations

Ecole de commerce de Grangeneuve

Emoluments administratifs	CHF 60.—
Ecolage	CHF 350.—
Matériel et visites	CHF 500.—
Taxe examens de l'Ecole de commerce	CHF 100.—

Agrocommerçants

Emoluments administratifs (CHF 60.—/année)	CHF 120.—
Ecolage (CHF 350.— le 1 ^{er} semestre, CHF 500.— les semestres suivants)	CHF 1850.—
Certificat informatique	CHF 300.—
Matériel et visites	CHF 1500.—
Voyage d'étude (3 ^{ème} semestre)	CHF 600.—
Taxe examens de l'Ecole de commerce (1 ^{er} semestre)	CHF 100.—
Taxe examens finaux	CHF 100.—

Agrotechniciens

Emoluments administratifs (CHF 60.—/année)	CHF 180.—
Ecolage (CHF 350.—/semestre)	CHF 2100.—
Certificat informatique	CHF 300.—
Matériel et visites	CHF 1500.—
Voyage d'étude (3 ^{ème} semestre)	CHF 600.—
Taxe examens de l'Ecole de commerce (1 ^{er} semestre)	CHF 100.—
Taxe examens finaux ES	CHF 100.—
Examens du brevet et de la maîtrise agricoles	CHF 1800.—
Examen final de la maîtrise agricole	CHF 600.—

Prix sous réserve de modifications

Pour les filières d'agrocommerce et agrotechnique, l'écologie s'élève à 5000.—/semestre pour les étudiant-e-s domicilié-e-s dans un canton non membre de l'AESS (Accord intercantonal sur les écoles supérieures spécialisées) au moment de l'inscription.

Désinscription: en cas de désistement, un montant de 100 francs sera perçu pour les frais administratifs. Le cas échéant, le matériel préparé sera facturé. L'écologie et le matériel sont dus dès que les cours ont commencé.

Les élèves qui quittent l'école en cours de formation ne peuvent prétendre à un remboursement de l'écologie (art. 3 de l'Ordonnance).